

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-129

HAUTE-SAÔNE

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

Sommaire

DDT de Haute-Saône

| | 70-2019-07-25-012 - Arrêté préfectoral approuvant les clauses spéciales de location du | |
|---|--|---------|
| | droit de chasse sur le domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin | |
| | 2028 et les portions du domaine public fluvial mises en location (17 pages) | Page 4 |
| | 70-2019-07-25-013 - Arrêté préfectoral fixant les parties du domaine public fluvial | |
| | constituées en réserves de chasse et de faune sauvage pour la période allant du 1er juillet | |
| | 2019 au 30 juin 2028 (7 pages) | Page 22 |
| | 70-2019-07-25-015 - Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de | _ |
| | faune sauvage de l'AICA de Montdoré et Hurecourt et abrogeant les arrêtés préfectoraux | |
| | de 6 octobre 1972 et 28 septembre 1972 portant constitution des réserves de chasse des | |
| | ACCA de Montdoré et Hurecourt (2 pages) | Page 30 |
| | 70-2019-07-29-009 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser les travaux | |
| | entrepris par l'EARL Hezard sur la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse (3 pages) | Page 33 |
| P | REFECTURE | |
| | 70-2019-07-26-013 - Arrêté DDCSPP 2019/159 autorisant Monsieur Georges De Moustier | |
| | à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique | |
| | pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant (1 page) | Page 37 |
| | 70-2019-07-29-010 - Arrêté DDCSPP 2019/162 autorisant Monsieur le Président de la | |
| | Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet | |
| | national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le parc | |
| | aquatique du Ludolac de Vesoul - Vaivre (1 page) | Page 39 |
| | 70-2019-07-29-011 - Arrêté DDCSPP 2019/163 de ce jour autorisant Monsieur le | |
| | Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire | |
| | du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la | |
| | piscine des Canetons à Vesoul (1 page) | Page 41 |
| P | réfecture de Haute-Saône | |
| | 70-2019-07-26-011 - arrêté du 26 juillet 2019 Autorisant la commune de Port-sur-Saône à | |
| | organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône (2 pages) | Page 43 |
| | 70-2019-07-26-005 - Arrêté épreuve canoë festival folklore 2019 Port-sur-saône (6 pages) | Page 46 |
| | 70-2019-07-25-016 - Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant modification de l'arrêté | |
| | préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la | |
| | commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages) | Page 53 |
| | 70-2019-07-25-017 - Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la | |
| | formation spécialisée dite - des sites et paysages - de la commission départementale de la | |
| | nature, des paysages et des sites (4 pages) | Page 56 |
| | 70-2019-07-25-019 - Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la | |
| | formation spécialisée dite - de la faune sauvage captive - de la commission départementale | |
| | de la nature, des paysages et des sites (4 pages) | Page 61 |

| 70-2019-07-25-020 - Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la | |
|--|---------|
| formation spécialisée dite - de la nature - de la commission départementale de la nature, | |
| des paysages et des sites (4 pages) | Page 66 |
| 70-2019-07-25-021 - Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la | |
| formation spécialisée dite - de la publicité - de la commission départementale de la nature, | |
| des paysages et des sites (4 pages) | Page 71 |
| 70-2019-07-25-018 - Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la | |
| formation spécialisée dite - des carrières - de la commission départementale de la nature, | |
| des paysages et des sites (4 pages) | Page 76 |

DDT de Haute-Saône

70-2019-07-25-012

Arrêté préfectoral approuvant les clauses spéciales de location du droit de chasse sur le domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 et les portions du domaine public fluvial mises en location



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 25 juillet 2019

Service environnement et risques

approuvant les clauses spéciales de location du droit de chasse sur le domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 et les portions du domaine public fluvial mises en location

Cellule biodiversité, forêt, chasse

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles D. 422-97 à D. 422-113 ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 mars 2013, relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial, complétée par un additif relatif à la période d'amodiation du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024 :

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 25 juin 2019 ;

VU les demandes de location amiable présentées par les ACCA et AICA riveraines ;

VU les propositions des services gestionnaires et du trésorier payeur général :

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1:

Les clauses spéciales, complétant le cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial susvisé sont approuvées. Elles figurent en annexe 1 du présent arrêté

Article 2:

Les lots du domaine public fluvial dont le droit de chasse est loué sont définis en annexes 2, 3 et 4 du présent arrêté.

.../...

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 3:

Les plans matérialisant les limites des portions du domaine public fluvial mis en location sont consultables auprès des services gestionnaires (Direction départementale des territoires – Voies Navigables de France).

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, les chefs des services de voies navigables de France des directions territoriales de Lyon, Nancy et Strasbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au président de la Fédération départementale des chasseurs et au chef de groupement du service interdépartemental 70-90 de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Vesoul, le 2,5 JUIL. 2019

Ziad KHOURY

ANNEXE 1

au cahier des charges

fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

CLAUSES SPECIALES

Les présentes clauses sont applicables sur l'ensemble des lots du domaine public fluvial mis en location.

Article 1 - Exercice de la chasse

Seule la chasse au gibier d'eau est autorisée.

La chasse à partir de tout engin flottant est interdite.

Toute personne en action de chasse sur le domaine public fluvial devra être en possession :

- d'une licence au porteur valable pour le lot concerné;
- d'une carte de prélèvement gibier d'eau nominative.

Article 2 – Destruction des nuisibles

La destruction des animaux nuisibles est effectuée par le locataire. Toutefois, toute autre personne, déléguée, devra obtenir, au préalable, une autorisation de la direction départementale des territoires qui fixera les espèces, les périodes et les conditions de destruction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 – Équipements touristiques

Obligation est faite, pour le locataire, de tenir compte, sur le plan de la sécurité, des équipements touristiques situés dans le lot ou le traversant et notamment des sentiers de randonnées pédestres, pistes cyclables, pistes équestres, aires de stationnement et routes goudronnées fermées à la circulation automobile.

Article 4 - Circulation aux abords de la Saône

Les locations ne permettent pas de circuler autrement qu'à pied sur les halages (et à vélo sur les sections aménagées). Des autorisations restreintes sont délivrées par exemple pour les gardes (vignette à apposer sur le pare-brise).

-/-

Article 5 – Programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse

Est instauré un programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse à tous les lots en application de l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 et du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) approuvé le 28 juillet 2018.

Dans le cadre de son SDGC, la Fédération des Chasseurs de Haute-Saône met en place des actions de valorisation cynégétiques pour le gibier d'eau. Ainsi, elle coordonne et finance le repeuplement et l'aménagement du territoire en faveur des anatidés.

Les actions sont les suivantes :

ACTION 1.14 : Contribuer à l'amélioration du milieu d'accueil des oiseaux d'eau

La Fédération propose un appui technique aux chasseurs (territoires et/ou GIC motivés) soucieux d'améliorer les habitats en mettant en place des actions d'aménagement du territoire (travaux d'entretien et/ou restauration de zones humides, créations de platières à bécassine, aménagements de zones de nidification...).

ACTION 1.16 : Soutenir les opérations de repeuplement en canard colvert tout en conseillant les chasseurs sur la gestion des populations à mener.

L'action consiste à renforcer les populations sédentaires existantes et à suivre leur évolution. La FDC70 encourage financièrement les repeuplements en canard colvert effectués dans les réserves de chasse de février à juillet inclus. Elle incite les territoires à s'assurer de la qualité des caractères naturels de la souche retenue.

Le baguage au préalable des oiseaux est obligatoire.

Les GIC canard colvert

Afin de mettre en place ces actions prévues au SDGC, la FDC 70 s'appuie sur des Groupements d'intérêts cynégétique (GIC) ayant pour but de fédérer les territoires de chasse et d'organiser localement les opérations de repeuplement et d'aménagement du territoire. Ces derniers définissent ainsi des plans de gestion du canard colvert permettant de limiter, si nécessaire, les prélèvements par territoire ou par chasseur afin de favoriser le développement de l'espèce. Les prélèvements autorisés sont modulables selon les efforts de repeuplement et d'aménagement.

Le gardiennage du territoire

Conformément à leurs statuts les ACCA et AICA ont un garde de chasse particulier assermenté sur leur territoire. Ainsi cette personne a la possibilité d'effectuer ses missions sur le périmètre des lots du domaine public fluvial. Il peut également réaliser des opérations de destruction des espèces classées nuisibles et/ou invasives.

La vigilance et la lutte contre les espèces invasives

Les cours d'eau étant des vecteurs de déplacement de nombreuses espèces invasives, les chasseurs sont et peuvent être des acteurs de la lutte contre la dissémination de ces espèces. Des espèces telles que le ragondin et l'ouette d'Egypte sont aujourd'hui régulées par les chasseurs de gibiers d'eau. La FDC encouragera cette régulation en poursuivant sa communication vers les ACCA et AICA. D'autre espèces, peut-être moins connues des chasseurs telles la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya pourront faire l'objet d'une communication de sensibilisation vers les ACCA/AICA et les chasseurs du département.

Article 6 - Rappel de la réglementation en vigueur

Est interdit l'emploi de la grenaille de plomb (article L. 424-6 du Code de l'environnement).

CHASSE AU GIBIER D'EAU

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*

CAMPAGNES 2019-2028

**_*_*_*_

ANNEXE 2: Lots sur les voies non navigables

**_*_

Rivière La Lanterne

Lot n° L 1: Mersuay (aval du pont D 28)

Limites: celles de la commune

Fusils

4

Amodiataire:

ACCA de Mersuav

Lot n° L 2: Breurey-les-Faverney

Limites : celles de la commune

Fusils

2

Amodiataire:

ACCA de Breurey-les-Faverney

Lot n° L 3: Faverney

Limites : celles de la commune

Fusils

Q

Amodiataire:

ACCA de Favernev

Lot n° L 4: Fleurey-les-Faverney

Limites : celles de la commune

Fusils

4

Amodiataire:

ACCA de Fleurey-les-Faverney

Lot n° L 5 : Amoncourt

Limites: celles de la commune

Fusils

1

Amodiataire:

ACCA d'Amoncourt

Lot n° L 6: Conflandey

Limites : celles de la commune

Fusils

2

Amodiataire:

ACCA de Conflandey

1

Rivière Le Coney

Lot n° C 1 : Passavant-La-Rochère

Limites : celles de la commune

Fusil: 1

Amodiataire : ACCA de Passavant-la-Rochère

Lot n° C 2: La Basse Vaivre

Limites : celles de la commune

Fusils : 3

Amodiataire : ACCA de La Basse Vaivre

Lot n° C 3: Demangevelle

En amont : limite communale avec la Basse Vaivre jusqu'à la pointe aval de l'île du

Breuil

En aval : du pont sur la RD7 jusqu'à la limite communale de Corre

Fusils : 8

Amodiataire : ACCA de Demangevelle

Rivière La Saône

Lot n° S 1: Jonvelle

Limites : celles de la commune

Fusils :

Amodiataire : ACCA de Jonvelle

Lot n° S 2: Bourbevelle

Limites : celles de la commune

Fusils :

Amodiataire : ACCA de Bourbevelle

Lot n° S 3: Montcourt

Limites : celles de la commune

Fusils : 3

Amodiataire : ACCA de Montcourt

Lot n° S 4: Corre

Limites : de la limite communale en amont au pont sur la RD 44 en aval

Fusils : 4

Amodiataire : ACCA de Corre

Lot n° S 5: Ranzevelle

Limites : celles de la commune

Fusils :

Amodiataire : ACCA de Ranzevelle

CHASSE AU GIBIER D'EAU

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*

CAMPAGNES 2019- 2028

**_*_*_*_*_*

ANNEXE 3: Lots sur les voies navigables

Lot n° S 6: Corre

Rive gauche: du PK* 406.520 en amont au PK 405.600 en aval

Longueur : 920 m Fusils : 1

Amodiataire : ACCA de Corre

Lot n° S 7: Ranzevelle

Rive droite : du PK 406.520 en amont au PK 403.800 en aval

Longueur : 2 720 m

Fusils : 3

Amodiataire : ACCA de Ranzevelle

Lot n° S 8: Ormoy

Rive gauche: du PK 405.600 en amont au PK 401.350 en aval

du PK 400.925 en amont au PK 395.950 en aval

dérivation d'Ormoy exclue

Longueur : 9 225 m

Fusils : 10

Amodiataire : ACCA d'Ormoy

Lot n° S 9: Aisey et Richecourt

Rive droite : du PK 403.800 en amont au PK 401.350 en aval

du PK 400.925 en amont au PK 396.400 en aval

Longueur : 6 975 m

Fusils : 7

Amodiataire : ACCA de Aisey et Richecourt

Lot n° S 10: Betaucourt

Rive droite : du PK 396.400 en amont

à la limite communale Bétaucourt-Jussey en aval : PK 392 700

Longueur : 3 700 m

Fusils : 4

Amodiataire : ACCA de Betaucourt

PK: point kilométrique

1

Lot n° S 11: Cendrecourt

2/9

Rive gauche:

du PK 395,000 en amont au PK 393,000 en aval

du PK 389.000 en amont au PK 387.600 en aval

dérivation de Cendrecourt exclue

Longueur : 3400 m

Fusils : 4

Amodiataire : ACCA de Cendrecourt

Lot n° S 12: Jussey

Rive droite : du PK 392.700 en amont (limite communale Bétaucourt-

Jussey)

au PK 386.900 en aval

Longueur : 5800 m

Fusils : 6

Amodiataire : ACCA de Jussey

Lot n° S 13: Montureux les Baulay

Rive gauche: du PK 387.600 en amont au PK 383.500 en aval

Longueur : 4 100 m

Fusils : 5

Amodiataire : ACCA de Montureux les Baulay

Lot n° S 14: Gevigney-Mercey

Rive droite : du PK 386.900 en amont au PK 383.500 en aval

Ruisseau de l'Ougeotte neuve sur 1 200 m à partir de son

confluent avec la Saône

Longueur : 4 600 m

Fusils : 5

Amodiataire : ACCA de Gevigney-Mercey

Lot n° S 15: Baulay

Rive gauche: du PK 382.500 en amont au PK 377.800 en aval

Longueur : 4 700 m

Fusils : 5

Amodiataire : ACCA de Baulay

Lot n° S 16: Purgerot

Rive droite : du PK 379.650 en amont au PK 373.300 en aval

Longueur : 6 350 m

Fusils : 7

Amodiataire : ACCA de Purgerot

Lot n° S 17: Faverney

Rive gauche: du PK 377.800 en amont au PK 374.800 en aval

Longueur 3 000 m

Fusils

Amodiataire : ACCA de Faverney

Lot n° S 18: Conflandey

Rive droite du PK 373.300 en amont au PK 372.660 en aval

du PK 371.850 en amont au PK 369.700 en aval

3/9

Rive gauche: du PK 374.800 en amont au PK 372.660 en aval

Longueur 4 930 m

Fusils 5

Amodiataire: ACCA de Conflandev

Lot n° S 19: Port-sur-Saône

Rive droite : du PK 369.700 en amont au PK 367.000 en aval

du PK 364.000 en amont au PK 361.400 en aval

du PK 367.500 en amont au PK 367.000 en aval Rive gauche:

du PK 364.000 en amont au PK 363.900 en aval

Longueur 5 900 m

Fusils 6

AICA de Port-sur-Saône/Scye - Les Combes de la Patiote Amodiataire:

Lot n° S 20: Vauchoux

Rive gauche: du PK 363.900 en amont au PK 361.000 en aval

du PK 360.650 en amont au PK 360.350 en aval

Longueur 3 200 m

Fusils 3

Amodiataire : ACCA de Vauchoux

Lot n° S 21: Ferrières-les-Scey

Rive droite du PK 361.400 en amont au PK 361.000 en aval

> du PK 360.650 en amont au PK 357.300 en aval Dérivations de Ferrières-les-Scey et îles exclues

Longueur 3 750 m

Fusils

Amodiataire: ACCA de Ferrières-les-Scev

Lot n° S 22: Scey-sur-Saône

Rive gauche: du PK 355.000 en amont au PK 353.800 en aval Rive droite

du PK 355.000 en amont au PK 353.300 en aval

du PK 352.700 en amont au PK 352.300 en aval

Dérivation de Scey-sur-Saône exclue 4/9

Longueur :

3 300 m

Fusils

3

Amodiataire:

ACCA de Scey-sur -Saône

Lot n° S 23: Chassey-les-Scey

Rive gauche:

du PK 353.800 en amont au PK 353.300 en aval du PK 352.700 en amont au PK 352.500 en aval Dérivations de Scey-sur-Saône et Saint-Albin exclues

Longueur

700 m

Fusils

2

Amodiataire:

AICA de Chassey-les-Scey/Chemilly - « Le Couvent »

Lot n° S 24: Ovanches

Rive droite

du PK 352.300 en amont au PK 351.200 en aval du PK 346.200 en amont au PK 343.800 en aval

Dérivation de Saint-Albin exclue

Longueur

3 500 m

Fusils

4

Amodiataire:

ACCA de Ovanches

Lot n° S 25: Bucey-les-Traves

Rive gauche:

du PK 352.500 en amont au PK 350.000 en aval

Longueur

2 500 m

Fusils

3

Amodiataire:

AICA de Aroz/Bucey-les-Traves

Lot n° S 26: Traves

Rive G et D:

du PK 348.175 en amont au PK 346.200 en aval

Dérivation de Saint-Albin exclue

Longueur

3 950 m

Fusils

5

Amodiataire:

AICA de Chantes/Traves

Lot n° S 27: Chantes

Rive gauche:

du PK 346.200 en amont au PK 342.750 en aval

du PK 340.000 en amont au PK 338.000 en aval

Longueur :

5 450 m

Fusils

5

Amodiataire:

AICA de Chantes/Traves

Lot n° S 28: Rupt-sur-Saône

Rive droite : du PK 343.800 en amont au PK 342.750 en aval (pont D 199)

du PK 341.100 en amont au PK 340.000 en aval

Dérivation de Chantes exclue

Longueur : 2 150 m

Fusils : 4

Amodiataire : ACCA de Rupt-sur-Saône

Lot n° S 29: Fédry

Rive droite : du PK 340.000 en amont au PK 338.000 en aval

du PK 336.000 en amont au PK 332.300 en aval

Longueur : 5 700 m

Fusils : 6

Amodiataire : ACCA de Fedry

Lot n° S 30 : Cubry-les-Soing

Rive gauche: du PK 338.000 en amont (limite communale Cubry-Chantes)

au PK 334.950 en aval

Rive droite : du PK 338.000 en amont au PK 336.000 en aval

Dérivation de Cubry-les-Soing exclue

Longueur : 5 050 m

Fusils : 6

Amodiataire : ACCA de Cubry-les-Soing

Lot n° S 31: Soing

Rive gauche : du PK 334.950 en amont au PK 330.350 en aval du PK 332.300 en amont au PK 330.400 en aval

Dérivation de Soing exclue

Longueur : 6 500 m

Fusils : 7

Amodiataire : ACCA de Soing

Lot n° S 32: Vanne

Rive droite : du PK 330.400 en amont au PK 325.800 en aval

Dérivation de Soing exclue

Longueur : 4 600 m

Fusils : 5

Amodiataire : ACCA de Vanne

Lot n° S 33: Charentenay

Rive gauche: du PK 330.350 en amont au PK 325.300 en aval

hors dérivation de Charentenay sur la commune de

Charentenay

Longueur

5 050 m

Fusils

Amodiataire:

ACCA de Charentenay

Lot n° S 34: Ray-sur-Saône

Rive gauche:

Rive droite

du PK 325.300 en amont au PK 324.100 en aval du PK 325.800 en amont au PK 323.875 en aval

îles comprises + dérivation de Charentenay de la limite

communale Charentenav-

Ray à son embouchure en aval

Longueur

3 125 m + iles + dérivation

Fusils

Amodiataire:

AICA de Ray Ferrières Recologne

Lot n° S 35: Ferrières-les-Ray

Rive droite

du PK 321.450 en amont au PK 318.800 en aval

Rives D et G:

de l'embouchure amont de la dérivation de Ferrières-les-Ray à 200 m en aval du pont de Ferrières (limite de commune)

Longueur 2 650 m + dérivation

Fusils

Amodiataire:

AICA de Ray Ferrières Recologne

Lot n° S 36: Recologne-les-Ray

Rive gauche:

du PK 318.300 au PK 318.000

Rive droite

du PK 318.800 en amont au PK 317.450 en aval

Rives D et G:

de la limite de commune de Recologne à l'extrémité aval

de la dérivation

Longueur

1 650 m + dérivation

Fusils

Amodiataire: AICA de Ray Ferrières Recologne

Lot n° S 37: Vellexon-Queutrey-et-Vaudey

Rive gauche:

du PK 321.450 en amont au PK 318.300 en aval

du PK 318.000 en amont au PK 316.450 en aval

Longueur 4 700 m

Fusils

Amodiataire :

ACCA de Vellexon

Lot n° S 38: Membrey

Rive droite : du PK 317.450 en amont au PK 313.900 en aval

Longueur : 3 550 m

Fusils : 2

Amodiataire : ACCA de Membrey

Lot n° S 39: Seveux

Rive gauche: du PK 316.450 en amont au PK 313.800 en aval (barrage de

Seveux)

du PK 310.900 en amont au PK 310.100 en aval

Longueur : 3 400 m

Fusils : 5

Amodiataire : ACCA de Seveux

Lot n° S 40: Motey-sur-Saône

Rive gauche : du PK 310.100 en amont au PK 308.700 en aval

Longueur : 1 400 m

Fusils : 2

Amodiataire : ACCA de Motey-sur-Saône

Lot n° S 41: Savoyeux

Rive droite : du PK 311.000 en amont au PK 307.000 en aval

du PK 306.400 en amont au PK 305.500 en aval

Longueur : 4 900 m

Fusils : 6

Amodiataire: ACCA de Savoyeux

Lot n° S 42: Mercey-sur-Saône

Rive gauche: du PK 308.700 en amont au PK 303.750 en aval

Rives D et G: du PK 307.000 en amont au PK 306.400 en aval

Longueur : 6 850 m

Fusils : 5

Amodiataire ACCA de Mercey-sur-Saône

Lot n° S 43: Autet

Rive droite : du PK 305.500 en amont au PK 303.750 en aval du PK 302.650 en amont au PK 299.200 en aval

Longueur : 5 200 m

Fusils : 5

Amodiataire : ACCA de Autet

Lot n° S 44: Quitteur

Rive gauche: du PK 302.550 en amont au PK 299.000 en aval

Longueur : 3 550 m

Fusils : 4

Amodiataire : ACCA de Quitteur

Lot n° S 45: Beaujeu

Rive gauche: du PK 302.650 en amont au PK 302.550 en aval

du PK 299.000 en amont au PK 298.500 en aval du PK 295.300 en amont au PK 291.000 en aval 8/9

Longueur : 4 900 m

Fusils : 5

Amodiataire : ACCA de Beaujeu

Lot n° S 46: Arc-les-Gray

Rive droite : du PK 286.500 en amont au PK 283.600 en aval

du PK 281.800en amont au PK 280.200 en aval

Longueur : 4500 m

Fusils : 4

Amodiataire : ACCA de Arc-les-Gray

Lot n° S 47: Velet

Rive gauche: du PK 278.700 en amont au PK 276.400 en aval

Longueur : 2 300 m

Fusils : 2

Amodiataire : ACCA de Velet

Lot n° S 48: Esmoulins

Rive gauche: du PK 274.200 en amont au PK 273.700 en aval

Longueur : 500 m Fusils : 1

Amodiataire : ACCA d'Esmoulins

Lot n° S 49: Apremont

Rive droite : du PK 275.000 en amont au PK 270 000 en aval Rive gauche du PK 273.700 en amont au PK 267.500 en aval

de l'entrée amont à l'extrémité aval de la dérivation

d'Apremont.

Longueur : 11 200 m + rive gauche dérivation

Fusils : 15

Amodiataire : ACCA d'Apremont

<u>Lot n° S 50</u>: Broye-Aubigney-Montseugny

Rive gauche : du PK 263.425 en amont au PK 259.000 en aval

Longueur : 4 425 m

Fusils : 5

Amodiataire: ACCA de Broye-Aubigney-Montseugny

CHASSE AU GIBIER D'EAU

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

CAMPAGNES 2019- 2028

**_*_*_*_

ANNEXE 4: Lot sur le secteur Est

Lot n° 1 : Frahier : canal de Montbéliard à la Haute-Saône

Limite amont: voie allant aux Fossiers

Limite aval : PR 20 en amont du canal souterrain de la forêt

Longueur : 3 200 m

Fusils : 4

Amodiataire : ACCA de Frahier-et-Chatebier

DDT de Haute-Saône

70-2019-07-25-013

Arrêté préfectoral fixant les parties du domaine public fluvial constituées en réserves de chasse et de faune sauvage pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 25 juillet 2019

fixant les parties du domaine public fluvial constituées en réserves de chasse et de faune sauvage pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-27 et D. 422-97 à D. 422-113 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 mars 2013 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial de l'État, complétée par un additif relatif à la période d'amodiation du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

VU les avis des services gestionnaires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 25 juin 2019;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1:

Les parties du domaine public fluvial mises en réserves de chasse et de faune sauvage dans le cadre et pour la durée des baux de chasse au gibier d'eau allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 sont définies, dans chaque circonscription territoriale des services gestionnaires, en annexe 1.

Article 2:

Les plans définissant les limites des portions du domaine public fluvial mis en réserve de chasse et de faune sauvage sont consultables auprès des services gestionnaires (Direction départementale des territoires - Voies Navigables de France).

Article 3:

Les limites de réserves seront matérialisées par des panneaux dont la mise en place et la maintenance seront assurées par la fédération départementale des chasseurs et ce, en appui avec le service gestionnaire de la navigation.

.../...

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - 24, boulevard des Alliés - BP 389 - 70014 VESOUL CEDEX Tel: 03.63.37.92.00 – Fax: 03.63.37.92.02 – Lieutenante-gouverneure Horaires d'ouverture: 9~H~00 – 11H~30 et 14~H~00 – 16~H~30 (16~H~00 le vendredi)

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, les chefs des services de voies navigables de France des directions territoriales de Lyon, Nancy et Strasbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au président de la Fédération départementale des chasseurs et au chef de groupement du service interdépartemental 70-90 de l'Office national de la chasse.

Fait à Vesoul, le 2,5 JUIL, 2019

Ziad KHOURY

CHASSE AU GIBIER D'EAU

**_*_*_

CAMPAGNES DU 01/07/2019 AU 30/06/2028

**_*_*_

ANNEXE 1 : Réserves de chasse

**_

-1- Partie du domaine public fluvial (canal des Vosges) géré par la Direction territoriale VNF de Nancy :

Est instituée en réserve de chasse et de faune sauvage, la totalité de la section comprise entre le PK 129,887 (Ambievillers) et le PK 147,353 (Corre).

Les communes traversées sont les suivantes : Ambievillers, Pont du Bois, Selles, Passavant la Rochère, Demangevelle, Vougécourt, Corre.

-2- Partie du domaine public fluvial gérée par la Direction territoriale VNF de Strasbourg :

Est institué en réserve de chasse, le domaine public fluvial constitué par :

- le bassin réservoir de Champagney ;
- la rigole de remplissage sur Plancher-Bas et Champagney avec comme limites en amont la prise d'eau et en aval, le bassin réservoir de Champagney;
- la rigole d'alimentation avec comme limites en amont le bassin réservoir de Champagney et en aval la route allant aux Fossiers;
- entrée du canal souterrain sur Frahier-et-Chatebier jusqu'à la sortie du territoire communal de Chalonvillars.

-3- Partie du domaine public fluvial sur le Coney gérée par la Direction départementale des territoires de la Haute-Saône :

Est institué en réserve de chasse et de faune sauvage, le domaine public fluvial :

- sur la commune de Selles (aval du pont D 50) :
- sur la commune de Montdoré ;
- sur la commune de Demangevelle : de la pointe à l'aval de l'île du Breuil à 150 m en aval du pont sur la RD 7;
- sur la commune de Vougécourt ;
- sur la commune de Corre.

-4- Partie du domaine public fluvial (rivière la Saône) géré par la Direction territoriale VNF de Lyon :

Sont instituées en réserve de chasse et de faune sauvage, les portions de lots fixées ci-après :

1) Réserve de Corre

du pont sur la RD 44 en amont au PK 406.520 en aval

2) Réserve d'Ormov

- Dérivation d'Ormoy entre son embouchure amont et sa sortie aval,

- la Saône:

Du PK 401.350 en amont (à 50 m en amont du barrage déversoir d'Ormoy Sainte Clotilde) au PK 400.925 en aval (au confluent de la Saône et de la dérivation d'Ormoy

3) Réserve de Cendrecourt

- Dérivation de Cendrecourt entre le PK 395.400 en amont et le PK 392.000 en aval,
- la Saône:

Du PK 393.000 en amont au PK 389.000 en aval et du PK 395.950 en amont au PK 395.000 en aval.

4) Réserve de Montureux-les-Baulay

- <u>Dérivation</u> de Montureux-les-Baulay,
- la Saône:

Sur la rive gauche: du PK 383.500 (pont CD 54) en amont au PK 382.500 en aval.

5) Réserve de Gevigney-Mercey et Fouchécourt

- la Saône:

Sur la rive droite : du PK 383.500 (pont CD 54) en amont au PK 379.650 en aval.

6) Réserve de Conflandey - Chaux les Port

- la Saône:

Sur les rives D et G: du PK 372.660 en amont (pont du CD 152):

- avec sur la rive droite en limite aval le PK 371.850 (pointe aval de l'île Cantin),
- et sur la rive gauche en limite aval le PK 367.500.

7) Réserve de Port-sur-Saône

- Dérivation de Port-sur-Saône de son embouchure amont à sa sortie aval,
- la Saône:

Du PK 367.000 en amont au PK 364.000 en aval.

8) Réserve de Chemilly

- la Saône :

Sur la rive gauche: du PK 360.350 en amont au PK 358.450 en aval.

9) Réserve de Ferrières les Scey - Vauchoux

- <u>Dérivation</u> de Ferrières de son embouchure amont à sa sortie aval,
- <u>la Saône</u> :

Du PK 361.000 en amont au PK 360.650 en aval extrémité aval de l'île (à 150 m en dessous du barrage à clapets de Chemilly).

10) Réserve de Ferrières-les-Scey - Scey-sur-Saône et Saint Albin

- la Saône :

Sur la rive droite : du PK 357.300 en amont - commune de Ferrières-les-Scey au PK 355.000 en aval, Sur la rive gauche : du PK 356.000 en amont au PK 355.000 en aval.

11) Réserve de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin et Chassey-les-Scey

- la Saône:

Sur les rives droite et gauche : du PK 353.300 en amont au PK 352.700 en aval (à 100 m en aval du barrage à clapets de Saint-Albin – tour de l'île compris).

12) Réserve de Chassey-les-Scey :

- <u>Dérivation</u> de Chassey-les-Scey de son embouchure amont à sa sortie aval,
- la Saône:

Sur la rive gauche du PK 358.450 en amont au PK 356.200 en aval.

13) Réserve d'Ovanches - Scey sur Saône - Rupt sur Saône :

- Dérivation de Saint-Albin de son embouchure amont à sa sortie aval.

14) Réserve de Traves

- la Saône:

Sur la rive gauche : du PK 350.000 en amont au PK 348.175 en aval, Sur la rive droite : du PK 351.200 en amont au PK 348.175 en aval.

15 Réserve de Chantes - Rupt-sur-Saône

- <u>Dérivation</u> de Chantes de son embouchure amont à sa sortie aval,

- la Saône:

Sur les rives droite et gauche : du PK 342.750 (pont de la RD 199) en amont au PK 340.000 en aval (y compris le tour de l'île Poutot).

16) Réserve de Chantes – Rupt sur Saône

- la Saône:

Ainsi que du PK 342.750 à l'amont (pont de la D 199) au PK 341.100 à l'aval y compris le tour de l'île Poutot.

17) Réserve de Cubry-les-Soing

- Dérivation de Cubry-les-Soing de son embouchure amont à sa sortie aval.

18) Réserve de Soing – Fédry - Vanne

- Dérivation de Soing de son embouchure amont à sa sortie aval.

19) Réserve de Charentenay

- <u>Dérivation</u> de Charentenay **de son embouchure amont à la limite communale Charentenay –** Ray-sur-Saône.

20) Réserve de Vellexon, Ray-sur-Saône, Ferrières-les-Ray

- la Saône:

Sur la rive droite du PK 323.900 en amont au PK 321.450 en aval, Sur la rive gauche du PK 324.100 à partir du barrage en amont au PK 321.450 en aval.

21) Réserve de Savoyeux

- Dérivation de Savoyeux au complet,
- la Saône:

Sur la rive droite : du PK 313.880 en amont au PK 311.000 en aval, Sur la rive gauche : du PK 313.750 en amont au PK 311.000 en aval.

22) Réserve d'Autet

- la Saône:

Sur les rives D et G: du PK 303.75 en amont au PK 302.650 en aval + vieille Saône.

23) Réserve de Vereux

- Dérivation de Vereux au complet,
- la Saône:

Sur la rive droite : du PK 299.200 en amont au PK 295.300 en aval, Sur les rives D et G : du PK 298.500 en amont au PK 295.300 en aval.

24) Réserve de Montureux-et-Prantigny

- <u>la Saône</u> :

Sur la rive droite : du PK 295.300 en amont au PK 291.900 en aval.

25) Réserve de Rigny

- Dérivation de Rigny dans sa totalité,
- la Saône:

Sur la rive droite : du PK 291.900 en amont au PK 286.500 en aval, Sur la rive gauche : du PK 291.000 en amont au PK 287.400 en aval.

26) Réserve de Gray

- la Saône:

Sur la rive gauche : du PK 287.400 en amont au PK 281.800 en aval, Sur la rive droite : du PK 283.600 en amont au PK 281.800 en aval.

27) Réserve de Gray la Ville

- la Saône:

Sur la rive gauche: du PK 281.800 en amont au PK 278.700 en aval.

28) Réserve de Mantoche

- Dérivation d'Apremont rive droite,

- la Saône:

Sur la rive droite: du PK 280.200 en amont au PK 275.000 en aval, et du PK 270.000 en amont au PK 269.700 en aval.

29) Réserve d'Esmoulins :

- la Saône

Sur la rive gauche : du PK 276.400 en amont au PK 274.200 en aval (limite de la Tenise)

30) Réserve de Essertenne et Cecey

- la Saône:

Sur la rive droite : du PK 269.700 en amont au PK 267.600 en aval.

31) Réserve d'Apremont (Montrichier)

- la Saône:

Sur la rive gauche : du PK 267.600 en amont au PK 265.600 en aval (limite entre communes Apremont et Germigney).

32) Réserve de Germigney

- la Saône:

Sur la rive gauche : du PK 265.600 en amont au PK 259.000 en aval (limite Côte d'Or).

DDT de Haute-Saône

70-2019-07-25-015

Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'AICA de Montdoré et Hurecourt et abrogeant les arrêtés préfectoraux de 6 octobre 1972 et 28 septembre 1972 portant constitution des réserves de chasse des ACCA de Montdoré et Hurecourt



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 25 juillet 2019

portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'AICA de Montdoré et Hurecourt et abrogeant les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1972 et 28 septembre 1972 portant constitution des réserves de chasse des ACCA de Montdoré et Hurecourt

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2019 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 1249 du 2 avril 1980 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée de Montdoré et Hurecourt ;

VU l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1972 portant constitution de la réserve de chasse de l'association communale de Montdoré ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1972 portant constitution de la réserve de chasse de l'association communale de Hurecourt ;

VU la demande du président de l'AICA de Montdoré et Hurecourt sur décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2019 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs en date du 16 juillet 2019;

SUR la proposition du Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1:

Les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1972 et 28 septembre 1972 portant constitution des réserves de chasse des ACCA de Mondoré et Hurecourt sont abrogés.

Article 2:

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une superficie d'environ 127 ha 25 a 13 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'AICA de Montdoré et Hurecourt ainsi désignés :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – BP 389 – 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

| Communes | Lieux-dits | Références cadastrales | |
|-----------|----------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Communes | | Section | Numéros |
| Montdoré | Bas du Château | ZE | n° 31 à 34 |
| | Martin Vaut | ZE | n° 23 à 28, 30 |
| | Le Trembloz | ZE | n° 21, 22, 51, 65 |
| | Vau des Malades | ZE | n° 15 en partie, 62 en partie |
| | Près du Binveau | ZE | n° 10 en partie, 14, 67 en partie, |
| | En Rimont | ZE | n° 17 à 20, 47, 67 |
| | Le Clos | ZD | n° 27, 29, 30, 31 en partie, 52, 53 |
| | Corne Poirson | ZD | n° 45, 46 |
| | En Crimard | ZD | n° 13 |
| Hurecourt | En Rougeotte | ZD | n° 28, 29, 30 en partie, |
| | 4 Place de la Mairie | ZD | n° 45 en partie |
| | Les Prés Collin | ZD | n° 32, 35 en partie, 36, 37 |
| | Champ du Rand | ZC | n° 11 à 16 |
| | Aux Paules | ZC | n° 17, 18, 47, 49 |
| | pour une superficie | totale d'envir | on 127 ha 25 a 13 ca |

Article 3:

La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'AICA de Montdoré et Hurecourt au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans les communes de Montdoré et Hurecourt par les soins des maires.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, les maires des communes de Montdoré et Hurecourt et le président de l'AICA de Montdoré et Hurecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 25 juillet 2019 Pour le Préfet et par subdélégation Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-07-29-009

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser les travaux entrepris par l'EARL Hezard sur la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Risques

ARRÊTÉ DDT N° du 29 juillet 2019 portant mise en demeure de régulariser les travaux entrepris par l'EARL HEZARD sur la commune d'Etrelles et la Montbleuse.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7; L.214-1 à L.214-6 et R.216 - 12;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU le projet de drainage déposé en DDT par le GAEC Hezard le 15 janvier 2018 ;

VU la demande de compléments envoyée par la DDT le 22 juin 2018 relative au projet de drainage;

VU le courrier de la DDT en date du 28 janvier 2019 informant de l'irrégularité du drainage faute d'éléments objectifs permettant d'apprécier l'impact de ce dernier sur les zones humides et sur les cours d'eau recevant le rejet des drains ;

VU le courrier en date du 27 juin 2019 informant l'exploitant de la mise en demeure en application de l'article L.171-7 du Code de l'environnement et l'invitant à faire part de ses observations sous un délai de 15 jours ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 09 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage ont été entrepris sur la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse, sur les parcelles n° 28 et 29 de la section ZO et sur la parcelle 9 de la section ZM;

CONSIDÉRANT que le projet déposé conduit au rejet des eaux de drainage dans le ruisseau du Bretenou et dans le ruisseau de la source de Boulot, sans en évaluer les incidences sur les cours d'eau en question ni sur les espèces éventuellement présentes ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

 $\label{thm:constraints} \mbox{Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : $\underline{www.haute-saone.gouv.fr}$ \\$

CONSIDÉRANT de fait que le projet ne répond pas à la disposition 2-01 du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 : « Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter-réduire-compenser» ;

CONSIDÉRANT que le bassin-versant du ruisseau de Bretenou estimé au droit du projet est de 2 km²; que la cartographie nationale consensuelle des débits moyens et des débits d'étiage (IRSTEA 2012) donne pour le tronçon concerné par le rejet du drainage un débit moyen de l'ordre de 19 l/s;

CONSIDÉRANT que les 3,60 hectares de surface drainée par le projet situé sur la parcelle ZM 9 sur la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse conduisent à un rejet maximum théorique dans le Bretenou de l'ordre de 7,2 l/s ;

CONSIDÉRANT que le rejet maximum théorique de 7,2 l/s, représentant 38 % du module du Bretenou, relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées par le projet sont situées sur des milieux humides recensés par la DREAL (parcelles ZO n°28 et 29) ou à proximité de ceux-ci (parcelle ZM n°9); que le maître d'ouvrage est donc tenu d'évaluer si les parcelles drainées présentent les caractéristiques d'une zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'aucun élément permettant d'apprécier les incidences du drainage sur les milieux aquatiques, pas plus que les mesures destinées à éviter, réduire, voire compenser ces incidences ne sont présentés par le pétitionnaire, en méconnaissance des articles R.214-32 et R.181-14 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et que la consistance des travaux proposés relève à minima du régime de la déclaration au titre des rubriques 2.2.1.0 et éventuellement 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1:

L'EARL Hezard, représentée par Monsieur Christian Hezard, est mise en demeure de régulariser les travaux de drainage qu'il a entrepris dans les parcelles n° 9 de la section ZM et n° 28 et 29 de la section ZO sur la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse, en déposant auprès du service de police de l'eau de la DDT de Haute-Saône dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

 1°) soit un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, en fonction des incidences du projet, conforme aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ; 2°) soit un projet de remise en état.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'EARL Hezard est informée que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative ou de déclaration, n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé;
- · la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2:

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, L'EARL Hezard s'expose, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même Code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3:

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Haute-Saône et d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et solidaire dans le même délai.

Article 4:

Le présent arrêté de mise en demeure ne préjuge en rien des poursuites pénales que Monsieur le Procureur de la République pourrait décider de donner à cette affaire ni des poursuites civiles que des personnes physiques ou morales pourraient engager.

Article 5:

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le chef du service interdépartemental de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône ainsi qu'au recueil des actes administratifs, et notifié à l'EARL Hezard.

Fait à Vesoul, le

29 JUIL, 2019

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires adjoint,

Hugues SORY

PREFECTURE

70-2019-07-26-013

Arrêté DDCSPP 2019/159 autorisant Monsieur Georges De Moustier à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ARRÊTÉ DDCSPP 2019 / 159 du 26 juillet 2019

Autorisant Monsieur Georges De Moustier à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier et n° 70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-31 du 04 mars 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Georges De Moustier, gérant du Domaine Touristique du Val de Bonnal;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>. Monsieur Georges De Moustier est autorisé à recruter du 26 juillet au 31 août 2019 inclus, M. Malik ZELFA, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du « Domaine Touristique du Val de Bonnal » situé à Chassey les Montbozon.

<u>Article 2</u>. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

<u>Article 4.</u> Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et Monsieur le maire de Chassey les Montbozon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie leur sera transmise.

Pour le préfet et par subdélégation, Le directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Dominique FAUVEL

PREFECTURE

70-2019-07-29-010

Arrêté DDCSPP 2019/162 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le parc aquatique du Ludolac de Vesoul - Vaivre



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2019 / 162 du 29 juillet 2019

Autorisant Monsieur Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le parc aquatique du Ludolac de Vesoul - Vaivre

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier et n° 70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône :

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-31 du 04 mars 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2019 inclus, M Alexandre BROCARD, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du parc aquatique « Ludolac » de Vesoul - Vaivre.

<u>Article 2</u>. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>Article 3</u>. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4. Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Madame le maire de Vaivre et Montoille et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie leur sera transmise.

Pour le préfet et par subdélégation, Le chef de service adjoint "jeunesse, sport et vie associative"

Sébastien DAVAL

PREFECTURE

70-2019-07-29-011

Arrêté DDCSPP 2019/163 de ce jour autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine des Canetons à Vesoul



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2019 / 163 du 29 juillet 2019

Autorisant Monsieur Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine des Canetons à Vesoul

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier et n° 70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône :

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-31 du 04 mars 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2019 inclus, M[.] Alexandre BROCARD, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine des Canetons de Vesoul.

<u>Article 2</u>. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4. Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de Vesoul et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie leur sera transmise.

Pour le préfet et par subdélégation, Le chef de service adjoint "jeunesse,

sport et vie associative"

Sébastien DAVAL

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-26-011

arrêté du 26 juillet 2019 Autorisant la commune de Port-sur-Saône à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône



ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Direction des Services du Cabinet Autorisant la commune de Port-sur-Saône à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône

Service des sécurités

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le décret n° 2013-253, 2013-251 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au n° 2013-253, 2013-251 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique établie par la commune de Port-sur-Saône en date du 6 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable assortis de prescriptions de la subdivision des Voies Navigables de France de Port-Sur-Saône en date du 23 juillet 2019 ;
- **CONSIDERANT**

que ce spectacle pyrotechnique peut avoir un impact sur la navigation dans la mesure où des tirs seront effectués sur le bassin du port aux abords de la Saône :

CONSIDERANT

qu'à ce titre, il doit être considéré comme une manifestation nautique, soumise à autorisation préfectorale ;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

-ARRETE-

Article 1er La commune de Port-sur-Saône est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le 30 juillet 2019, à partir de 23h00, dans la dérivation de Port-sur-Saône, conformément au plan du tir annexé à la déclaration de spectacle pyrotechnique.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures décrites dans le dossier de déclaration afin d'assurer la sécurité du public et des navigants.

Il lui appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

Conformément aux prescriptions émises par les services des Voies Navigables de France, la navigation et/ou le stationnement de toute embarcation seront interdits de 23h00 à 24h00 le 30 juillet 2019, dans la dérivation de Port-sur-Saône sur 250 mètres en aval du pont de la Maladière.

Un avis à la batellerie sera établi et diffusé par Voies Navigables de France.

Aucun bateau ne devra stationner dans la zone de tir.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture, M. le maire de Port-sur-Saône, M. le responsable de la subdivision VNF de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 2 6 JUL 2019

Pour le préfet et par délégation, La directrice des services du cabinet,

Hélène HARGITAI

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-26-005

Arrêté épreuve canoë festival folklore 2019 Port-sur-saône

Arrêté préfectoral autorisant l'association « Spectacles du Monde » à organiser une épreuve de canoë-kayak lors du festival de Folklore dans la Saône à Port-sur-Saône le 01 août 2019 de 13h à 16h du PK 365 au PK 365,300.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Autorisant l'association « Spectacles du Monde » à organiser une épreuve de canoëkayak lors du festival de Folklore dans la Saône à Port-sur-Saône le 01 août 2019 de 13h à 16h du PK 365 au PK 365,300.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code des transports;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France :
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure du bassin Rhône-Saône ;
- VU la demande reçue le 15 juillet 2019 de M. Jean-Pascal MARIOT, vice-président de l'association « Spectacles du Monde », en vue d'organiser le jeudi 01 août 2019 à Port-sur-Saône une manifestation sportive intitulée « épreuve de canoë-kayak du festival de folklore 2019 » ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 04 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions émis par M. le responsable pôle domaine de la direction territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France UTI Petite Saône, en date du 23 juillet 2019 ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: M. Jean-Pascal MARIOT, vice-président de l'association « Spectacles du Monde », est autorisé à organiser l'« épreuve ludique de canoë-kayak pendant le festival de Folklore », qui se déroulera le jeudi 01 août 2019 à Port-sur-Saône du PK 365 au PK 365,300.

<u>Article 2</u>: L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Canoë-Kayak.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 3</u>: L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

Article 4 : Les prescriptions de Voies Navigables de France sont les suivantes :

Mesures temporaires:

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à l'approche de la manifestation.

Mesures de sécurité :

- La manifestation devra être interrompue lors du passage de bateaux en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.
- L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.
- Conformément à l'article 38 du RPPI Saône Meuse, la baignade est interdite dans les canaux.

Signalisation et balisage :

Aucune bouée ou balise ne devra être positionnée dans le chenal lors du passage de bateaux en transit.

Obligations d'information:

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdvisions de Voies navigables de France.

Publicité:

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

<u>Article 5</u>: Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

<u>Article 6</u>: L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents ne se trouvent plus respectées.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé :

- soit par un courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25 044 BESANCON CEDEX 3
- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 8</u>: La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur territorial Rhône-Saône de Voies Navigables de France – UTI Petite Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Patrick LESCUYER, président de l'association « Spectacles du Monde », avec copie transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Monsieur le maire de Port-sur-Saône.

Fait à Vesoul, le 2 6 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation, La directrice des services du cabinet

Hélène HARGITAI

Annexe : plans de situation de l'épreuve

Département : HAUTE-SAÔNE

Commune: PORT-SUR-SAONE

Section : BV Feuille: 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition: 28/06/2018 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extralt est géré par le centre des Impôts foncier sulvant : VESOUL

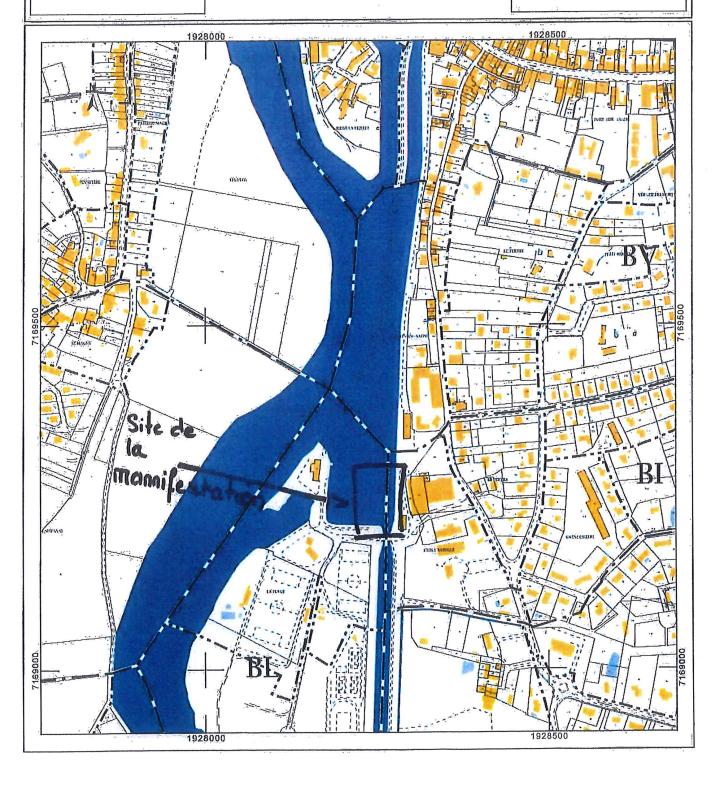
9 Place du 11ème Chasseurs BP 379 70014

70014 VESOUL Cedex

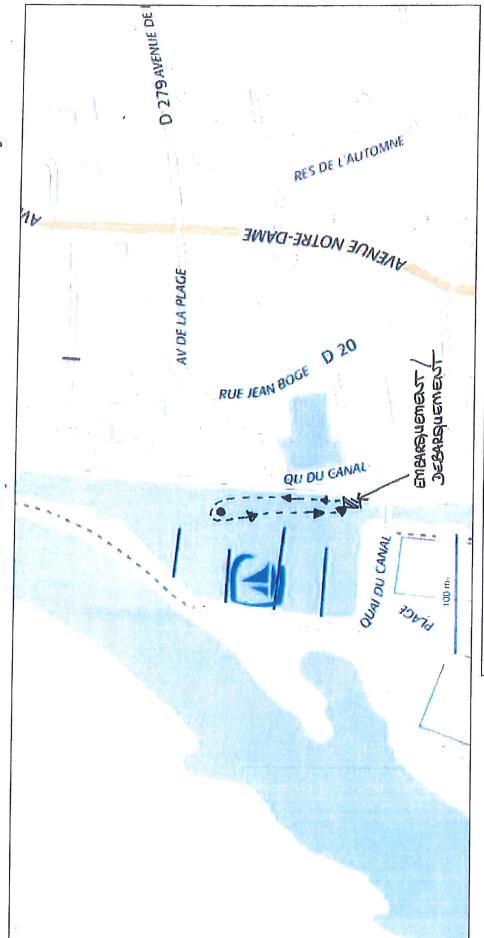
tél. 03.84.68.26.30 -fax 03.84.97.06.78 cdif.vesoul@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Fil rouge Canoé-kayak



Canal de la Saône - jeudi 🛭 aout 2019

6° 02' 30" E 47° 41' 01" N

Longitude:

© IGN 2017 - www.geocontal.gouv.fr/mentions-tegales

1 sur 1

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-25-016

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

de l'arrêté préfectoral nº 3447 du 4 décembre 2006 fivant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la natur



ARRETE PREFECTORAL-N°

du 25 JUIL. 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 341-16 à R. 341-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de certaines commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Considérant que l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 précité a inscrit dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale, en fixant notamment les conditions de délivrance et de mise en œuvre de cette autorisation;
- Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 précité, pour ce qui concerne la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1.</u> L'arrêté préfectoral n° 3447 (article 2) du 4 décembre 2006 modifié, ci-dessus référencé, est complété comme suit :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

La formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, lorsqu'elle examine une demande d'autorisation environnementale unique concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, comporte un membre supplémentaire dans chaque collège.

Le reste sans changement.

<u>Article 2.</u> Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 25 JUIL. 2019

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-25-017

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

relatif à la composition de la formation spécialisée dite - des sites et paysages - de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



ARRETE PREFECTORAL-N°

2 5 JUIL. 2019

du

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 341-16 à R. 341-25 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R133-15;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de certaines commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-29-002 du 29 juin 2016 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour trois ans;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la délibération de la commission départementale du conseil départemental et le courrier du président du conseil départemental du 25 mars 2019 ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 18 juin 2019 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1.</u>: La formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

1er collège - Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- > le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- > le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- > le directeur départemental des territoires ou son représentant
- > l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2ème collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

| <u>Titulaires</u> | Suppléants |
|---|--|
| Madame Nadine BATHELOT Conseillère départementale du canton de Saint-Loup-sur-Semouse | Madame Isabelle ARNOULD Conseillère départementale du canton de Lure 2 |
| Madame Corinne BONNARD Conseillère départementale du canton de Jussey | Monsieur Hervé PULICANI Conseiller départemental du canton de Scey-sur-Saône |

Un maire et un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire désignés par les associations départementales des maires :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| | M. Jean-Jacques NOEL |
| Mme Hélène PETITJEAN | Maire de Cirey-les-Bellevaux |
| Maire de Beveuge | |
| • | M. Gilles MARTINET |
| M. Christian METTELET | Vice-Président de la communauté de communes |
| Conseiller communautaire de la communauté | des 1000 Etangs |
| de communes Terres de Saône | |

3^{ème} collège – <u>Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :</u>

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|-------------------|
| | |

M. Christophe RUFFONI
Chambre d'agriculture
Chambre d'agriculture
Chambre d'agriculture
17 quai Yves Barbier - B.P. 20189
70004 VESOUL CEDEX

M. Emmanuel BRUSSEY
Chambre d'agriculture
17 quai Yves Barbier - B.P. 20189
70004 VESOUL CEDEX

M. Jean-François DEVOILLE Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 avenue du Breuil 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

M. Eric CORRADINI Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

M. Emmanuel DARGENT Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 10 chemin de la Forêt 70700 FRASNE-LE-CHATEAU M. Dominique GILLET
Fédération de Haute-Saône pour la pêche
et la protection du milieu aquatique
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

M. Pierre GRANDJEAN Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

Mme Laurence CHAVANE Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 6 rue des Fontaines 39600 VILLENEUVE D'AVAL

4ème collège - Quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires

M. Pascal VALENTINI
Directeur du CAUE 70
1 rue Max Devaux - BP 80275
70005 VESOUL CEDEX

M. Eric BERNARDY
Association pour le développement
des énergies renouvelables et alternatives
(ADERA)
Le Moulin
70120 GOURGEON

Mme Elisabeth TYVAERT Association des Vieilles Maisons françaises Délégation de Haute-Saône Les Chaillots – 11 rue des Monts de Gy 70700 GEZIER

M. Cyrille GOBILLARD 12 rue des Lavoirs 70300 LUXEUIL-LES-BAINS

Suppléants

Mme Agnès VUILLER-LEMOINE CAUE 70 1 rue Max Devaux - BP 80275 70005 VESOUL CEDEX

M. Bernard ROUSSEAU
Association pour le développement
des énergies renouvelables et alternatives
(ADERA)
Le Moulin
70120 GOURGEON

M. Bernard ROYAL
Association des Vieilles Maisons françaises
Délégation de Haute-Saône
30 rue Jean Jaurès
70300 LUXEUIL-LES-BAINS

M. Roger DA SILVA L'Atelier Architecture ZA La Charrière – Immeuble Le Centaure Rue Isaac Newton 70190 RIOZ <u>Article 2.</u>: Lorsque la commission est amenée à examiner un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège est complété comme suit :

1er collège: M. le directeur général de l'agence régional de santé (ARS) ou son représentant

2ème collège: Titulaire: Mme Marie-Jeanne MOUGIN, maire de Melincourt

Suppléant: M. Jacques THEULIN, maire de Villers-le-Sec

3^{ème} collège: Titulaire: M. Bertrand COTTE, chargé de mission au conservatoire d'espaces

naturels de Franche-Comté

Suppléant : M. Julien LANGLADE, chargé de mission au conservatoire d'espaces

naturels de Franche-Comté

4ème collège: Titulaire: Mme Frédérique-Ann LABEEUW, France Energie Eolienne

Suppléant: M. Jean-Marc SASSOLAS, Syndicat des Energies Renouvelables

Article 3. : Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4.</u> Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 5 JUIL. 2019

Fait à Vesoul, le

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-25-019

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

relatif à la composition de la formation spécialisée dite - de la faune sauvage captive - de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

amposition de la formation enécialisée dite - de la faune sauvage cantive - de la commission départementale de la pature, des paysages et des sites



ARRETE PREFECTORAL-N°

du 2 5 JUIL. 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 341-16 à R. 341-25 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R133-15 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de certaines commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-10-03-001 du 3 octobre 2016 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour trois ans ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la délibération de la commission départementale du conseil départemental et le courrier du président du conseil départemental du 25 mars 2019;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 18 juin 2019 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1.</u>: La formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

1er collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- > le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- > le directeur départemental des territoires ou son représentant
- > le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- > le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône ou son représentant

$2^{\grave{\mathsf{e}}\mathsf{me}}$ collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux conseiller départementaux désignés par le conseil départemental :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|--|--|
| M. Laurent SEGUIN Conseiller départemental du canton de Melisey | M. Gérard PELLETERET Conseiller départemental du canton de Villersexel |
| Mme Corinne BONNARD Conseillère départementale du canton de Jussey | M. Hervé PULICANI Conseiller départemental du canton de Scey-sur Saône |

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|------------------------|--------------------------------|
| M. Michel RICHARD | M. Jean-Charles HANRIOT |
| Maire d'Esprel | Maire de Fondremand |
| M . Laurent DELAIN | M. Jacques KELLER |
| Maire de Vy-le-Ferroux | Maire de Fouvent-Saint-Andoche |

3^{ème} collège – <u>Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de</u> la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

<u>Titulaires</u>

M. Stéphane MENIGOZ Chambre d'agriculture 17 quai Yves Barbier - B.P. 20189 70004 VESOUL CEDEX

Suppléants

Mme Anne ROBIN Chambre d'agriculture 17 quai Yves Barbier - B.P. 20189 70004 VESOUL CEDEX M. Dominique GILLET
Fédération de Haute-Saône pour la pêche
et la protection du milieu aquatique
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

M. Michel DELAITRE Administrateur de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne Franche-Comté 1 impasse de la Corne Mirebey 70210 ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL

M. Jean-Claude SCHAAD Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL M. Gérard COLIN Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 avenue du Breuil 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Mme Estelle GLATTARD
Directrice de la fédération régionale des chasseurs
de Bourgogne Franche-Comté
Maison de la chasse et de la nature
Lieu-dit "Les Essarts" RD 105 CS 10030
21490 NORGES-LA-VILLE CEDEX

Mme Nathalie JEANNIN Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

4ème collège - Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires

M. François GERARDIN 22 rue du Rhien 70250 RONCHAMP

M. Ludovic LOCATELLI 11 rue de Bayard 70000 FROTEY-LES-VESOUL

M. Bruno HENRY 3 rue de la Maigrotte 70240 POMOY

M. Paul FAIVRE Ma Jardinerie à Vesoul 93 rue Gustave Courtois 70000 PUSEY

Suppléants

M. Hubert CARRIER 20 bis rue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE

M. Emmanuel GUENOT 9 rue du Rochet 70160 BREUREY-LES-FAVERNEY

M. Didier JAGGI 2 rue Basse 70000 VILLERS-LE-SEC

M. Frédéric THOMAS 19 rue des Fougères 70000 PUSEY Article 2. Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3.</u> Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la composition de la formation enécialisée dite - de la faune sauvage cantive - de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Fait à Vesoul, le

2 5 JUIL. 2019

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-25-020

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

relatif à la composition de la formation spécialisée dite - de la nature - de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



ARRETE PREFECTORAL-N°

du 25 JUIL. 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 341-16 à R. 341-25 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R133-15;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de certaines commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-29-003 du 29 juin 2016 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour trois ans ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la délibération de la commission départementale du conseil départemental et le courrier du président du conseil départemental du 25 mars 2019
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 reçue le

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1.</u>: La formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

1er collège - Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- > le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- > le directeur départemental des territoires ou son représentant
- ➤ le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- > le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2ème collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Mme Isabelle ARNOULD | Mme Nadine BATHELOT |
| Conseillère départementale du canton | Conseillère départementale du canton |
| de Lure 2 | de Saint-Loup-sur-Semouse |
| Mme Corinne BONNARD | M. Hervé PULICANI |
| Conseillère départementale du canton | Conseiller départemental du canton |
| de Jussey | de Scey-sur-Saône |

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|---------------------------|----------------------|
| M. Claude DEMANGEON | M. Noël COSTILLE |
| Maire de Bouhans-et-Feurg | Maire de Maizières |
| M. Guy DIDIER | Mme Hélène PETITJEAN |
| Maire de Buthiers | Maire de Beveuge |

3^{ème} collège — <u>Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :</u>

Titulaires

M. Christophe RUFFONI Chambre d'agriculture 17 quai Yves Barbier - B.P. 20189 70004 VESOUL CEDEX

Suppléants

M. Emmanuel BRUSSEY Chambre d'agriculture 17 quai Yves Barbier - B.P. 20189 70004 VESOUL CEDEX M. Dominique OUAHDYA Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 avenue du Breuil

70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

M. Michel CHARAUD Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

M. Emmanuel DARGENT Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 10 chemin de la Forêt 70700 FRASNE-LE-CHATEAU M. Dominique GILLET Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 avenue du Breuil

70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Mme Marguerite PIERREL Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

Mme Laurence CHAVANE Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 6 rue des Fontaines 39600 VILLENEUVE D'AVAL

4ème collège - Quatre personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturel:

Titulaires

M. Hugues PINSTON Conservateur de la réserve naturelle du Sabot de Frotey 12 Grande Rue 70130 FRESNE-SAINT-MAMES

M. Raphaël VAUTHIER Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON

M. Francis RAOUL Université de Franche-Comté Les Fontenis 70190 RIOZ

M. Albert PIGUET 17 rue Maurice Gillot 70000 NAVENNE

Suppléants

M. Sébastien COULETTE Réserve naturelle des Ballons Comtois 8 route de Maillebourg 70440 HAUT-DU-THEM CHATEAU LAMBERT

M. Christophe AUBERT Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON

Article 2. Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3.</u> Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

2 5 JUIL. 2019

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-25-021

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

relatif à la composition de la formation spécialisée dite - de la publicité - de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



ARRETE PREFECTORAL-N°

du

2 5 JUIL. 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 341-16 à R. 341-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R133-15;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de certaines commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-169-0003 du 18 juin 2014 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «de la publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la délibération de la commission départementale du conseil départemental et le courrier du président du conseil départemental du 25 mars 2019 ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 18 juin 2019 ;

Sur le proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1.</u>: La formation spécialisée dite «de la publicité» de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

1er collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- > le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- > le directeur départemental des territoires ou son représentant
- ➤ le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- > le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2ème collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

| <u>Titulaires</u> | Suppléants |
|---|---|
| Mme Sabrina FLEUROT Conseillère départementale du canton de Villersexel | M. Jean-Jacques SOMBSTHAY Conseiller départemental du canton d'Héricourt 1 |
| Mme Corinne BONNARD Conseillère départementale du canton de Jussey | M. Hervé PULICANI Conseiller départemental du canton de Scey-sur-Saône |

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|------------------------------|---------------------------|
| M. Patrick GOUX | M. Claude DEMANGEON |
| Maire de Colombe-les-Vesoul | Maire de Bouhans-et-Feurg |
| M. Philippe COMBROUSSE | M. Guy DIDIER |
| Maire de Montigny-les-Vesoul | Maire de Buthiers |

3^{ème} collège – <u>Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :</u>

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

M. Christophe RUFFONI
Chambre d'agriculture
Chambre d'agriculture
Chambre d'agriculture
17 quai Yves Barbier - B.P. 20189
70004 VESOUL CEDEX

M. Emmanuel BRUSSEY
Chambre d'agriculture
17 quai Yves Barbier - B.P. 20189
70004 VESOUL CEDEX

Mme Elisabeth TYVAERT Association des Vieilles Maisons Françaises Les Chaillots 11 rue des Monts de Gy 70700 GEZIER

M. Bernard ROYAL Association des Vieilles Maisons Françaises 30 rue Jean Jaurès 70300 LUXEUIL-LES-BAINS

M. Emmanuel DARGENT Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 10 chemin de la Forêt 70700 FRASNE-LE-CHATEAU Mme Laurence CHAVANE Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 6 rue des Fontaines 39600 VILLENEUVE D'AVAL

M. Eric CORRADINI Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL M. Jean-Claude SCHAAD Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

4ème collège – <u>Quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes</u>:

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|------------------------------|---------------------------------------|
| M. François CENDRE | M. Patrick GASCHE |
| Société Clear Channel France | Société Clear Channel France |
| M. Nicolas PHLIPPOTEAU | M. Guy-Michel SCHULTZ |
| Société MPE – Avenir | Société MPE - Avenir |
| M. Thierry BERLANDA | M. Charles-Henri DOUMERC |
| Société INSERT | Union de la publicité extérieure -UPE |

<u>Article 2.</u>: Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 3. : Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4.</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

2 5 JUIL. 2019

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-07-25-018

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

relatif à la composition de la formation spécialisée dite - des carrières - de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



ARRETE PREFECTORAL-N°

du

2 5 JUIL. 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des carrières» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 341-16 à R. 341-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R133-15;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de certaines commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-29-001 du 29 juin 2016 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «des carrières» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour trois ans ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la délibération de la commission départementale du conseil départemental et le courrier du président du conseil départemental du 25 mars 2019 ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 18 juin 2019 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1.</u>: La formation spécialisée dite «des carrières» de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

1er collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- > le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- > le directeur départemental des territoires ou son représentant
- > le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- > le directeur général de l'agence régional de santé ou son représentant

2ème collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Le deuxième collège comprend notamment le président du conseil départemental ou son représentant. Il comprend également les membres suivants :

Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

| <u>Titulaires</u> | Suppléants |
|--|--|
| M. Serge TOULOT | M. Jean-Claude GAY |
| Conseiller départemental du canton de Gray | Conseiller départemental du canton de Marnay |

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

| <u>Titulaires</u> | Suppléants |
|-------------------------|-------------------------|
| M. Christian METTELET | M. Michel RICHARD |
| Maire de Saint-Rémy | Maire d'Esprel |
| M. Jacques THEULIN | Mme Marie-Jeanne MOUGIN |
| Maire de Villers-le-Sec | Maire de Melincourt |

3ème collège — Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Suppléants

| M. Christophe RUFFONI | M. Emmanuel BRUSSEY |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture |
| 17 quai Yves Barbier - B.P. 20189 | 17 quai Yves Barbier - B.P. 20189 |
| 70004 VESOUL CEDEX | 70004 VESOUL CEDEX |

Titulaires

M. Jean GOUSSEREY Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 avenue du Breuil

70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

M. Eric CORRADINI Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

M. Emmanuel DARGENT Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 10 chemin de la Forêt 70700 FRASNE-LE-CHATEAU M. Bruno BOLOGNESI Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 avenue du Breuil 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Mme Danièle SIMONIN-CONSIGNY Haute-Saône Nature Environnement 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

Mme Laurence CHAVANE Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté 6 rue des Fontaines 39600 VILLENEUVE D'AVAL

4ème collège - Quatre représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux :

Deux représentants des exploitants de carrières :

Titulaires

M. Walter CHAVANNE – UNICEM BFC G.D.F.C. 10 route de Franche-Comté – Bâtiment C 25480 ECOLE VALENTIN

M. Denis MARESCOT – UNICEM BFC Carrières de l'Est / Ets Franche-Comté CD 13 25320 OSELLE

<u>Suppléants</u>

M. Thomas LESCALIER – UNICEM BFC Société des Carrières de l'Est 8 D rue des Entreprises 25410 VELESMES ESSARTS

M. Emmanuel MOUGEOT – UNICEM BFC G.D.F.C. 10 route de Franche-Comté – Bâtiment C 25480 ECOLE VALENTIN

Deux représentants des utilisateurs de matériaux :

Titulaires

M. Claude MARCONNOT – FRTP BFC Société Générale d'Entreprises (SGE) B.P. 21 70250 RONCHAMP

M. Jacky DUCHANOIS – FRTP BFC Colas Nord Est 19 rue de l'Industrie 70000 VESOUL

Suppléants

M. François CHARMY – FRTP BFC Entreprise Roger Martin 9 route de Montbéliard 90400 ANDELNANS

M. Arnaud CLIMENT – FRTP BFC Société CLIMENT Travaux Publics B.P. 13119 Voujeaucourt 25403 AUDINCOURT Article 2.: Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 3. : Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4. Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

2 5 JUIL. 2019

Ziad KHOURY